Quinzième Année. — N° 2524 Première Edition.— 10 Centimes. Mercredi 26 Avril 1871

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois. . . . . 10 f. »
Six mois. . . . . 19 »
Un an . . . . . 37 »

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : A. REBOUX

Le Nord de la France :
Trois mois. . . . . 11 f. »
Six mois. . . . . 22 »
Un an . . . . . 44 »

ANNONCES : 15 centimes la ligne.
RÉCLAMES : 25 centimes
— On traite à forfait. —

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée.
A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A BRUXELLES, à l'*Office de Publicité*, rue de la Madeleine.

Voir aux dernières nouvelles.

ROUBAIX, 25 AVRIL 1871

Versailles, 14 avril 1871.

Le chef du Pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, procureurs-généraux, procureurs de la République et à toutes les autorités civiles et militaires.

Les jours écoulés viennent de se passer en travaux du génie et en concentration de troupes. Les corps formés à Cherbourg, Cambrai et Auxerre, avec les prisonniers d'Allemagne, sont venus prendre position à Versailles et y ont été remarqués par leur tenue à la fois sévère et ferme. On reconnaît parmi eux les vaillants soldats de Gravelotte qui, en combattant un contre deux, ont livré sans fléchir l'une des plus grandes batailles du siècle. Ils forment deux corps séparés sous les généraux Douai et Clinchant.

C'est autour de Bagneux que se sont passés les combats de ces deux derniers jours.

Avant hier, les insurgés, avertis qu'on avait barricadé Bagneux, ont attaqué ce village, d'abord avec 200 hommes qui ont été mis en déroute, puis avec une seconde colonne d'un millier d'hommes et d'une pièce de canon.

La petite garnison, composée de deux compagnies du 46e, a attendu les insurgés à cent mètres et les a mis en fuite par un feu meurtrier. La route est restée jonchée de leurs morts. Aujourd'hui, ils ont voulu recommencer et se sont avancés, précédés par une avant-garde aux ordres d'un sergent ; les tirailleurs du 70e, habilement embusqués l'ont reçue à bout portant et l'ont détruite : le sergent et ses hommes ont été tués. Le hideux drapeau rouge est celui qui le portait sont entre nos mains.

Ces petits combats, qui avaient pour but de troubler nos travaux, n'ont point atteint leur but car ces travaux sont achevés et les opérations actives vont bientôt commencer.

THIERS.

L'arrêté préfectoral divisant la ville de Roubaix en sections électorales, n'a pas encore été publié, mais nous avons lieu de croire que la délimitation adoptée sera celle du mois de juillet dernier. Cela nous paraît profondément regrettable, car cette division ne répond pas aux intérêts de la ville et au véritable esprit de la loi.

« Ce que la loi a voulu, disions-nous au mois de juillet, c'est grouper les mêmes intérêts pour leur assurer une représentation légitime dans l'administration. Ce principe est sage ; il satisfait en même temps à la raison et à la justice. Il est évident que la partie rurale d'une commune n'est pas dans les mêmes conditions que la partie urbaine ; il ne serait donc pas équitable d'absorber celle-ci par celle-là, et réciproquement ; pas plus qu'il ne serait équitable de faire voter ensemble deux quartiers placés chacun à une extrémité de la ville. »

Ce principe si légitime a été méconnu à Roubaix, ainsi qu'on peut s'en convaincre en jetant un regard sur la division qui a prévalu au mois de juillet et qui semble devoir prévaloir encore aujourd'hui.

N'eût-il pas été préférable de former d'abord une section centrale avec la Grand-Place et les rues adjacentes, puis de partager le reste de la ville en cinq sections égales ? On aurait obtenu ainsi une délimitation qui aurait satisfait à la justice en groupant les mêmes intérêts au lieu de les désunir, de les séparer, comme on l'a fait.

Ajoutons, pour être justes, que l'administration qui vient de succéder à la Commission municipale, n'a guère eu le temps de procéder à ce remaniement, et qu'il lui a fallu adopter tel quel le travail arrêté précédemment.

Quelque défectueux que soit ce travail, il faudra nous en contenter aussi et en tirer surtout le meilleur parti possible. Dans nos prochains numéros, nous examinerons les principes qui doivent guider les électeurs pour le scrutin de dimanche prochain.

ALFRED REBOUX.

Délimitation des sections électorales.

PREMIÈRE SECTION. — (6 Conseillers)

Grande Place, rue du Viel-Abreuvoir, rue Nain, rue du Pays, rue Pellart (jusqu'à la rue Saint-Antoine), rue Saint-Antoine, rue Latine, rue de la Banque, ruelle Beuscart, rue du Collége, rue de l'Omelet, rue de la Paix, rue du Grand-Saule, rue du Fort, Fort Mme Lefebvre, rue de la Longue-Chemise, rue du Nouveau-Monde, rue de Jean-Ghislain, rue des Sept-Ponts, rue du Lapin d'Or, rue des Récollets, rue Saint-Joseph, quartier de l'Eglise des Pères, Triez Saint-Joseph, chemin des Couteaux, Grande-Vigne, chemin de Cartigny.

DEUXIÈME SECTION. — (6 Conseillers).

Grande-Rue et Galon-d'Eau, Contour Saint Martin, rue du Curé, rue Pellart prolongée, ruelle du Ballon, rue Pauvrée, Place de la Liberté, Fort Mulliez, rue de l'Abattoir, rue de la Croix, rue du Calvaire, carrière Billet, route de Wattrelos, quai de Wattrelos, rue du Bassin, rue du Quai, rue de la Brasserie, rue de Lannoy, le Pile, Les Trois-Ponts.

TROISIÈME SECTION, — (6 Conseillers)

Quai de Leers ; rue du Moulin-Bernard ; rue Pierre de Roubaix ; rue des Longues-Haies ; rue de la Tuilerie ; rue de la Pannerie ; rue des Filatures ; rue Saint-Jean ; rue Sainte-Thérèse ; rue de la Planche-Tronée; rue de Beaurewart; rue de Magenta; rue de Crimée; rue de la Chaussée; rue des Fossés; rue Decrème; rue du Chemin-Vert (Est); rue Saint-Eleuthère ; rue et place Sainte-Elisabeth; le Tilleul; rue du Coq Français; la Potennerie; rue la Raverdy; rue de Luxembourg; rue d'Espagne; rue des Etouffés; rue de Ma Campagne ; rue des Parvenus ; rue de Solférino; rue de la Terre-Neuve; rue du Moulin; rue du Haut-Moulin; rue du Chemin-d'Hem; rue de Beaumont; rue du Petit-Beaumont; rue des Trois Baudets; rue le Huchon; rue Barbieux; Bas d'Enfer; rue de la Promenade; Fort Cavrois; Cour Flamencourt; Avenue de l'Impératrice.

QUATRIÈME SECTION. — (6 conseillers)

Rue de Lille ; rue des Loups ; rue de Soubise; rue Tiers; rue et place du Trichon; rue d'Inkermann; rue des Arts; rue de la Perche; rue de la Providence; rue du Chemin Vert; rue de Croy; rue Saint-André ; Chemin de Croix ; Fort Sioen; Epeule; Allumette ; Vert-Chemin ; rue des Fleurs ; Chemin du Vivier ; rue du Parc; Chemin de la Vigne ; Bois de la Vigne ; Chemin de la Maquellerie; rue de Mouveaux; Fort Cordonnier.

CINQUIÈME SECTION. — (6 Conseillers)

Rue du Chemin de fer; rue de l'Allouette, rue du Grand-Chemin; rue Saint-Georges ; rue du Bois; rue des Fabricants; rue Neuve; rue du Nord; rue du Curoir; rue de Sébastopol; rue de l'Union; rue du Château; rue du Square; rue Nationale; rue de l'Espérance; rue de l'Epidême; rue Traversière ; rue des Champs; rue de l'Hospice; rue des Lignes; rue Saint-Pierre; rue de l'Ermitage; rue des Ecorcheurs; rue de la Redoute; rue de l'Empereur; rue Saint-Honoré; rue Notre-Dame; rue Saint-Etienne; rue de la Clef; rue de l'Arc; rue de Blanchemaille; rue de l'Avocat; rue Isabeau de Roubaix.

SIXIÈME SECTION. — (6 Conseillers.)

Rue de la Fosse-aux Chênes; rue Neuve de la Fosse-aux Chênes; rue de Courtrai, rue Delattre; cité St-Franvois; rue St-Laurent; chemin de l'Union; chemin du Hutin; rue Duflot; rue de la Basse-Masure; rue du Culde-Four; rue de Tourcoing; rue d'Arcole; rue des Chaudronniers; rue des Fondeurs; rue Jacquart; rue de l'Alma; rue de la Guinguette; rue de la Gaîté; rue de la Barbe d'Or; rue de France; rue du Chasseur; rue St-Maurice; rue de la Rondelle; rue de la Chapelle-Carrette; rue de la Fosse-Cuvelle; Fontenoy et fort D'halluin; fort Frassez; fort Wattel; fort Masurel; Haut-Fontenoy; rue Neuve du Fontenoy; rue de la Lys; fort de Messine; rue de St-Vincent-de-Paul; rue de l'Ouest; rue du Fresnoy; rue Latérale.

COURRIER DE VERSAILLES

(Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*.)

Versailles, jeudi 20 avril.

Il ne se passe guère de séance sans incident plus ou moins grave. Celui d'aujourd'hui a été motivé par le dépôt d'une proposition relative à la pacification de Paris. L'auteur, M. Brunet, député de la Seine, s'était borné à remettre la proposition au président qui en avait indiqué l'objet et avait annoncé le renvoi à la Commission d'initiative ; mais la Chambre ayant manifesté le désir de connaître la proposition, M. Brunet monta à la tribune pour en donner lecture.

Le projet se composait de 4 articles ; il proposait de faire un appel solennel à la conciliation, l'Assemblée se déclarant prête à satisfaire aux vœux légitimes de Paris ; de suspendre les hostilités contre Paris tout en restant prêt à repousser toute attaque ; de nommer une commission de 25 membres qui étudierait la question ; d'envoyer à Paris en parlementaire une section de cette commission.

Comme vous devez bien le penser, cette lecture a été fréquemment interrompue par les murmures et les protestations de la droite. On remarquait surtout une voix retentissante partant de l'extrême droite et qui serait bien précieuse pour un orateur qui voudrait s'en servir à la tribune ; elle criait : « La question préalable. » Bientôt la majorité réclama aussi la question préalable. Elle fut votée à une forte majorité, malgré les protestations de la gauche ; la question préalable est une injure, s'écria M. Tolain. — On ne traite pas avec des factieux, dit M. Pagès-Duport. — A gauche, comme on croyait que le mot de factieux avait été lancé à l'adresse de ce côté de la Chambre, on demanda avec une grande animation le rappel à l'ordre. Et M. Pagès-Duport dut monter à la tribune pour répéter ce qu'il avait dit. On reprit ensuite la discussion de la loi sur les loyers.

Je vous parlais hier de l'intention manifeste d'une partie considérable de l'Assemblée, on peut même dire de la majorité, de s'attribuer le pouvoir constituant. Quelques impatients voudraient agir immédiatement ; mais le plus grand nombre proposent d'attendre que l'ordre soit rétabli et que la victoire des troupes de Versailles soit complète. C'est l'avis qui l'emportera.

En effet, les opérations militaires n'avancent pas aussi rapidement que le désirent tous ceux qui souffrent dans leurs plus chers intérêts de la prolongation de la lutte. Les troupes de Versailles sont astreintes à agir avec d'extrêmes précautions. L'affaire d'Asnières ne paraît pas avoir le moins du monde découragé les gens de la Commune, car, ce matin, il paraît qu'ils annoncent dans leur *Journal officiel* qu'ils sont maîtres d'Asnières. La vérité est que, sur la rive droite de la Seine, en face d'Asnières, ils ont établi des batteries qui, hier à 6 heures du soir, étaient encore tout à fait intactes.

Le gouvernement n'a pu encore verser aux autorités prussiennes les 500 millions grâce auxquels il obtiendrait la remise des forts qui sont au nord Paris. Cependant, on disait ce matin que le gouvernement négociait activement afin que ces forts fussent occupés par les troupes de Versailles avant le versement des 500 millions. C'est pour cela que M. Pouyer-Quertier se serait rendu au quartier-général prussien. On comprend facilement que l'occupation de ces forts modifierait complètement la situation respective des armées. M. Pouyer-Quertier réussira-t-il ? C'est ce que je ne pourrais vous dire.

Le maréchal Canrobert est à Versailles ; on assure qu'il vient offrir ses services au gouvernement, il a été reçu par M. Thiers.

Avant de lancer son nouveau journal, le *Moniteur des Communes*, le gouvernement ferait bien de veiller à la régularité du service du *Journal officiel* ; car, si un député s'en est plaint hier, le public, qui a bien aussi le droit de connaître les débats de la Chambre, s'en plaint tous les jours. Le plus souvent le *Journal officiel* n'est mis en vente qu'après-midi. C'est encore pis qu'autrefois.

On parle beaucoup du manifeste que la Commune a fait publier ce matin par son journal officiel. Quelques personnes en lisant ce document, ont dit : « Mais c'est le testamment politique de la Commune. » On croit qu'il a été rédigé par Vermorel.

La Commune vient de supprimer plusieurs journaux ; mais il paraît que les ouvriers et employés du *Bien public* ont déclaré qu'ils ne reconnaissaient pas la la validité du décret communal et qu'ils continueraient de composer et de tirer le journal. C'est là un acte de courage qu'il faut louer. La Commune d'ailleurs n'est pas partout obéie, et quand on lui résiste, elle ne paraît pas s'en apercevoir.

CH. CAHOT.

Versailles, 23 avril 1871.

La journée d'hier a été calme, la pluie a été continuelle pendant toute la journée et c'est en grande partie pour cela qu'il n'y a eu aucun engagement. Mais la bataille décisive ne paraît plus être bien éloignée.

La canonnade a continué entre le Mont-Valérien, les batteries de Courbevoie et la porte Maillot. Les forts du Sud ont également tiré, mais sans plus de résultats que les jours précédents.

D'après le *Soir*, un engagement important aurait eu lieu dans la soirée d'avant-hier à Asnières. Nos travaux de défense, dit ce journal, se composent de ce côté, d'une première barricade, munie de pièces de 12 et de mitrailleuses, construite à la tête du pont du chemin de fer et d'une seconde barricade qui forme l'extrême limite de nos avant-postes, établie sur le quai entre ce pont et le pont de bois qui a été détruit pendant la guerre. Cette seconde barricade n'est gardée que par un poste assez faible, qui doit se replier sur la première, s'il est attaqué par des forces supérieures. A une assez grande distance de lui, sur la même rive, sont les avant-postes de la Commune. C'est de là qu'est venue l'attaque. Un certain nombre de gardes nationaux s'étaient massés sur ce point. A la nuit tombée, ils se sont élancés contre la barricade que nos soldats ont abandonnée suivant leurs instructions. Le général Dombrowski, entouré de son état-major, marchait en tête de la colonne d'attaque et nous devons lui rendre cette justice qu'il a fait montre, en cette occasion, d'une très-grande bravoure. Mais cet excès de bravoure même et la présence du chef de l'expédition à la tête de ses hommes, sont une preuve que l'entrain des insurgés s'est ralenti et qu'il est devenu nécessaire de recourir aux grands moyens pour les conduire au combat. Malgré ses efforts, le général Dombrowski n'a pas tiré grand parti de cette expédition. Son succès n'a duré que quelques instants. Après avoir enlevé la barricade du quai, les insurgés se sont élancés à l'attaque de la barricade du pont du chemin de fer.

Lorsqu'il en ont été arrivés à peu de distance, on a ouvert sur eux un feu de mitrailleuses des plus meurtriers, devant lequel ils ont fui en désordre.

Leurs pertes ont été tellement considérables que non seulement ils ont abandonné la barricade qu'ils avaient prise, mais encore qu'ils se sont retirés dans leur fuite au delà de leurs lignes.

Le *Soir* nous apprend que la flottille des canonnières, chargées d'opérer devant Paris, se compose de la *Mutine*, portant le guidon de M. le capitaine de frégate Lacombe, commandant en chef ; du *Flambant*, capitaine Gautier ; du *Boutefeu*, capitaine Villers, et de la *Mitrailleuse*, capitaine Dupuis.

Les obsèques de M. Jourdain, membre de l'Assemblée nationale, ont eu lieu hier matin à l'église Notre-Dame. Une députation de 20 membres de l'Assemblée assistait à cette cérémonie.

On a opéré hier, dit le *Paris-Journal*, un mouvement tournant sur la presqu'île de Gennevilliers. Ce mouvement, exécuté sur les ordres du général Montaudon, avait pour but d'envelopper les quelques fédérés qui étaient dispersés dans la presqu'île. Les insurgés, à la vue de nos troupes, se sont empressés de prendre la fuite avant d'être à portée de fusil.

On a alors perquisitionné les maisons dans lesquelles on a trouvé quantité d'armes, de munitions et de vivre.

On vient d'installer au château de Montelin une batterie de grosses pièces de marine qui dominent Montrouge et le fort d'Issy.

On lit dans le *Français* :

« On parle dans le monde politique de la retraite du général Ducrot, qui n'ayant pu faire prévaloir ses plans dans les conseils du Gouvernement, viendrait reprendre son siége à la Chambre. »

M. de Mirback, qui commande les troupes à St-Denis, a notifié aujourd'hui aux réfugiés qui, ayant quitté Paris ces derniers jours, se sont accumulés à St-Denis, qu'ils eussent, d'ici à 24 heures, à chercher une autre retraite.

M. Emile Deschamps, l'aimable poëte, est mort aujourd'hui à Versailles, Il avait 80 ans.

D'après les nouvelles données par le *Vengeur*, les Prussiens évacueraient décidément Saint-Denis, où les troupes françaises auraient commencé à faire leur entrée ainsi que dans le fort de l'Est. Le même journal annonce que les gendarmes occupent la gare de Saint-Denis.

On lit dans le *Soir* de Versailles.

L'instruction judiciaire, ouverte sur les évènements de Marseille du 4 avril, a permis d'établir la statistique suivante :

Le nombre d'inculpés actuellement détenus et de 513.

Ce nombre se décompose ainsi :

Italiens, Belges. Allemands, Suisses, Espagnols, etc., 184.

Nés en France, mais non à Marseille, 809.

Nés à Marseille, 70.

Lord Lyons a fait savoir à M. Thiers que 6,500 individus, Français, Italiens, repris de justice, faussaires, etc., se préparent à quitter Londres pour venir enrichir la collection déjà si complète que Paris renferme.

On a soumis au pouvoir exécutif le modèle d'un blocchaus mobile, propre à la guerre des rues et à la défense des ponts.

LES PAPIERS DE M. THIERS.

On continue à envahir les hôtels des personnages politiques qui, par leur situation personnelle, attirent davantage l'attention de la Commune. Ce qui s'est passé à la propriété de M. Thiers, a été rapporté d'une manière si contradictoire, que nous avons voulu prendre, nous-mêmes, les renseignements les plus exacts.

Voici donc la vérité : l'hôtel du Chef du pouvoir exécutif, situé place Saint-Georges, ou plutôt celui de Mme Thiers (car tout le monde sait que la fortune de l'illustre homme d'état vient de sa femme, fille d'un financier du premier empire et de la Restauration, M. Dosne), a été préservé, par suite d'une mesure de la Commune qui déclare « bien national » tout ce qui appartient à M. Thiers.

Un poste permanent de la garde nationale du quartier Montmartre préserve la propriété de toute atteinte, jusqu'à nouvel ordre ; mais, ce qui est plus grave, et ce qui compromet singulièrement certaines responsabilités, les secrétaires, tiroirs d'armoire, dans le cabinet de travail, ont été défoncés en présence d'un délégué de la Commune. Tous les papiers, la correspondance politique, les notes, les études littéraires et historiques de l'illustre écrivain, ont été soustraits. Il est donc à craindre que ces documents, les plus précieux pour l'histoire contemporaine et auxquels M. Thiers doit attacher un grand prix, seront dispersés et probablement perdus pour la postérité. (*La Vérité.*)

Le *National* assure que le *Times* a été mal renseigné en annonçant que M. Assi aurait été de nouveau arrêté. Nous pouvons démentir, en toute assurance, cette nouvelle.

D'après le vote unanime de la Commune, en date du 22, le général Bergeret a été remis immédiatement en liberté.

Il assistait même à la fin de la séance où il a prononcé ces paroles mémorables :

« La Commune avait jugé à propos de » me mettre en état d'arrestation, et elle » vient de me faire mettre en liberté. Je tiens » à déclarer que je n'apporte ici aucun sen- » timent d'amertume, mais, au contraire, » mon dévouement tout entier. (Approba- » tion.) »

La démission de M. Félix Pyat comme membre de la Commune paraît être un fait accompli.

Le citoyen Briosne, nommé aux dernières élections à la *majorité de faveur*, a refusé d'accepter son mandat.

Les Commissions municipales et les actes de l'Etat-Civil

Le *Journal officiel* publie la circulaire suivante adressée par le ministre de la justice aux procureurs généraux :

Versailles, 22 avril 1871.

Monsieur le Procureur général, les graves événements qui se sont succédé en France depuis près d'une année, en jetant la perturbation dans certaines parties du service administratif et judiciaire, n'ont pas toujours permis l'exacte observation des formalités prescrites par la loi pour la validité des actes de l'Etat-Civil. Autant par suite des circonstances qui, dans certaines communes, avaient fait ajourner la nomination des maires et adjoints, que par suite de l'occupation de notre territoire par les armées allemandes, des omissions, des retards et de nombreuses irrégularités se sont produits dans la tenue des registres.

» On me signale notamment que, dans plusieurs localités, où les conseils municipaux avaient désigné d'eux-mêmes, soit des maires, soit des adjoints provisoires, soit une commission chargée de remplir leurs fonctions, les actes de l'Etat-Civil ont été reçus par ces délégués et peuvent être considérés comme entachés d'une nullité absolue.

» Dans d'autres communes, où l'occupation étrangère n'a pas permis à l'autorité administrative de faire l'envoi à chaque mairie des registres destinés à la réception des actes pour l'année 1871, les maires, ne pouvant suppléer aux registres qui leur manquaient, n'ont pas dressé d'actes et se sont bornés à tenir note des déclarations qui leur étaient faites, se réservant d'établir les actes, quand cela serait devenu possible et de les faire signer alors par les déclarants et les parties.

» Il importe, monsieur le procureur général, de remédier, dans le plus bref délai, à un état de choses qui pourrait, dans la suite, être une source de difficultés et mettre en péril les intérêts les plus graves.

« On pourrait, il est vrai, suppléer à chacun de ces actes par autant de jugements, mais ce mode de procéder entraînerait des frais considérables et le déplacement de nombreux témoins.

« Il y aura lieu, sans doute, en raison des circonstances tout exceptionnelles, et de force majeure dans lesquelles ces omissions ou irrégularités se sont produites, de prendre une mesure générale qui assurera d'une manière rétroactive, la valeur des actes ou déclarations qui auraient été reçus en dehors des prescriptions légales. Mais, pour me mettre à même d'apprécier les dispositions qui devraient être prises à cet effet, et afin que tous les cas soient, autant que possible, prévus, je vous prie de vouloir bien recueillir, avec le concours de vos substituts, les renseignements nécessaires et m'adresser le plus tôt possible, avec vos observations et votre avis, un rapport sommaire sur le nombre approximatif et la nature des irrégularités commises dans les circonstances analogues à celles que je viens de vous rappeler ».

Recevez, etc.

« *Le garde des-ceaux*
« DUFAURE »

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 24 avril.

Le *Journal officiel* publie une circulaire de M. Dufaure aux procureurs généraux, datée du 23 avril, à l'occasion